

Réf : DCM202419

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	27

Date de la convocation : 07/03/2024

Notifiée aux élus le : 07/03/2024

Date de l'affichage : 07/03/2024

OBJET : MOTION EN FAVEUR DU
GARDIENNAGE ET ENTRETIEN
DU COMPLEXE SPORTIF
DU VIEUX BOURGIDOU

SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT MARS à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 07 mars 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Christian GROUL, Yves GRAS, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL
Patricia VAN DER LINDE à Jean-Claude CAMPOS
Michel LEBLANC à Régis VIANET
Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI
Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL
Cédric BONATO à Joachim RAMS
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC, Stéphane PIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUCHANGE

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire

Il est rappelé au conseil municipal que suivant transfert de la compétence « gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes Terre de Camargue, celle-ci a été investie de la gestion du complexe sportif du vieux Bourgidou, pour lequel était également prévu, par procès-verbal de remise des biens liés à l'exercice de cette compétence le 20/11/2003, la remise d'une maison d'habitation, appartenant à la commune d'Aigues-Mortes, devant être affectée expressément à un gardien du stade.

Considérant que depuis pratiquement deux ans, ce logement demeure vide, sans affectation, et que ses annexes sont régulièrement squattées,
Considérant qu'il y a régulièrement des intrusions dans l'enceinte du complexe sportif, nécessitant une surveillance de la Police Municipale,
Considérant qu'il n'y a plus aucun agent d'entretien et de gardiennage dédié au complexe sportif du Vieux Bourgidou,
Considérant que les installations de ce complexe sportif, et notamment l'usage des pelouses des terrains de football, ont fait l'objet de restrictions et même d'interdictions, en raison de leur dégradation,

Considérant que les licenciés du Club USSA/Foot terre de Camargue, ont dû pratiquer leurs entrainements et compétitions sur des terrains mis à disposition par des communes voisines, Saint Laurent d'Aigouze, Lunel.....

Considérant que ces installations sont utilisées par plus de 300 licenciés, seniors et équipes jeunes, plus les activités scolaires,

Considérant qu'il y a urgence à mettre fin aux occupations illicites des lieux et à la détérioration des installations et notamment des pelouses,

Le conseil municipal, soucieux de maintenir le service rendu à la population :

- Demande à Monsieur le Président de la Communauté de Commune Terre de Camargue de nommer à temps complet un nouveau gardien en charge de l'entretien des installations et notamment des pelouses du Complexe Sportif du vieux Bourgidou.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable pour qu'il soit demandé à Monsieur le Président de la Communauté de Commune Terre de Camargue de nommer à temps complet un nouveau gardien en charge de l'entretien des installations et notamment des pelouses du Complexe Sportif du vieux Bourgidou.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 02 avril 2024

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2024-19	DGS – Motion sur l'entretien et le gardiennage du complexe sportif du vieux Bourgidou	Pour :	27	UNANIMITE
		Contre :	0	NEANT
		Abstention	0	NEANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication